

qu'il employât des hommes capables de remplir ses vues et d'assurer ses intérêts. Il faudrait donc aujourd'hui, tant pour la satisfaction de la province que pour la tranquillité des commissaires, un arbitrage qui pourrait juger de l'emploi de l'argent qu'ils ont reçu.

La Grande-Voierie forme une juridiction du pays. Tout Grand Voyer fait homologuer les procès verbaux que le peuple lui demande pour un chemin, et il reste le dépositaire de ces procès verbaux, qui à l'avenir assureront les droits et les devoirs des intéressés. Les Grands Voyers marquent les chemins, mais ils ne les font pas construire. Ces chemins ne rentrent sous leur juridiction que quand ils sont achevés. Les Grands Voyers veillent ensuite à leur entretien, par eux-mêmes ou par leurs aides, d'après les conditions du procès verbal.

Nous avons autrefois un Grand Voyer Général ; cette place, dont on avait bien voulu faire un sinécure, est morte avec feu l'honorable Mr. Baby. Elle pourrait être renouvelée sous le même ou sous un autre nom. Cet officier serait chargé de marquer les chemins ordonnés par la province, et d'en inspecter fréquemment la construction ; de recevoir par arbitrage l'ouvrage que les commissaires auraient fait faire à la journée, laissant la réception des ouvrages faits par des contracteurs aux commissaires qui les auraient employés. Ce nouveau Bureau une fois bien organisé rendrait plus tard inutile la nomination de commissaires. Il viendra un temps où il sera difficile d'en trouver ; car il faut beaucoup de vertu pour travailler *gratis* ou presque *gratis* pour le public, qui se pique rarement de reconnaissance.

On parle de réduire ou de modifier la Grande Voierie. Tant que l'entretien des chemins sera à la charge des individus, c'est-à-dire tant que nous n'aurons pas de *turnpikes* (ou barrières,) cette juridiction subsistera, quand même elle changerait de nom. La meilleure manière de l'améliorer, serait peut-être de payer les Grands-Voyers plus cher, d'augmenter leur nombre, si on le jugeait convenable, mais sans leur accorder d'honoraires pour leur procès verbaux ; les chemins étant pour tout le monde, tout le monde doit y contribuer.

Ce sujet nous conduit naturellement à la contruction des chemins.

*Aracher les souches.*—Les Canadiens entendent très bien cette partie là ; il est inutile d'en parler.

*Forme générale.*—Tout chemin doit être fait en dos d'âne, surtout dans les bois, où l'absence des rayons du soleil laisserait l'eau s'accumuler au point de former de suite des ornières et des trous.

*Fossés.*—Quand on fossoye une ferme, on jette la terre du